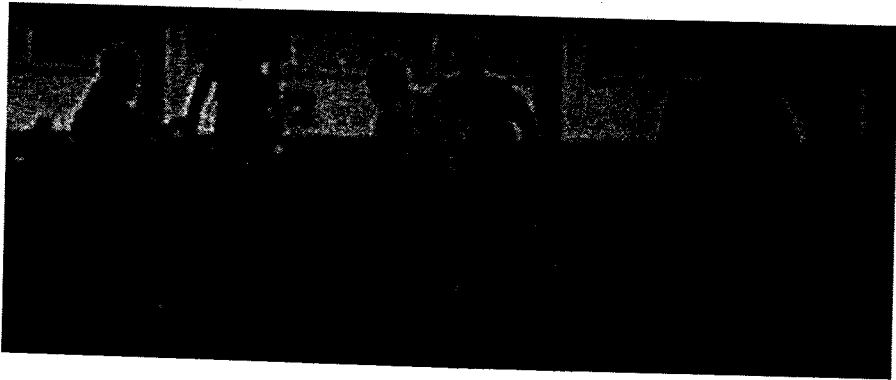


Une stratégie pour développer la pratique sportive en Mauritanie

Le sport de nos temps est devenu un phénomène social, humain et culturel majeur dont l'importance s'accroît de plus en plus, une activité essentielle pour l'être humain au même titre que le travail, la nutrition, le repos, les études. Il constitue un élément essentiel de l'éducation particulièrement dans cette école du 3ème millénaire, un moyen d'apprentissage des compétences de la vie courante (capacités de prise de décision, d'adaptation à l'environnement, de résoudre les problèmes, de gérer le stress et les émotions, de communiquer, de se mettre à la place de l'autre, de travailler en équipe, de vaincre la timidité, de modérer l'hyperactivité, etc.), un facteur d'intégration et de réadaptation, un élément privilégié de cohésion sociale et de compréhension internationale, une activité économique en pleine croissance, un moyen d'enrichissement du capital santé.

-Tenant compte de ce qui précède et suite à l'Appel du 20 Août 1993, lancé par le Président de la République en faveur de la promotion des activités de jeunesse et de sport, s'est exprimée une volonté politique réelle d'accorder une plus grande attention au sport national. Le Gouvernement a alors pris des mesures visant à encourager un plus grand nombre de nos concitoyens, particulièrement les jeunes, à la pratique sportive (Construction de nouvelles infrastructures, publication d'une loi portant développement de l'éducation physique et des sports, appui à l'organisation de compétitions nationales, prise en charge des frais de participation aux rencontres internationales, formation des cadres, relèvement de la subvention accordée aux fédérations, de 400.000 UM en 1986 à 40.000.000 UM en 2004) ;

Le sport en Mauritanie est resté en marge des grands évolutions qui a connues notre pays ces dernières années dans tous les secteurs de la vie nationale malgré l'appel du 20 Août 1993, lancé par le président de la république. Le Gouvernement a aussi pris des mesures important compte tenu de la plage qu'occupe la pratique sportive dans la vie nationale. Le projet de déclaration de la Stratégie définissant la politique Nationale Sportive propose la définition d'un cadre juridique approprié, le renforcement des capacités des structures administratives et associatives, la promotion des activités sportives, et de loisirs et le plaidoyer et la praticien des sportifs, Le fixe le cadre de mise en œuvre de cette politique. Aussi, chaque citoyen mauritanien a le droit de pratiquer le sport de son choix. Voici de larges extraits de cette stratégie.



- En dépit des actions réalisées dans ce domaine, le niveau de pratique du sport dans notre pays est resté encore faible et nos équipes continuent à enregistre des insuccès répétés à l'occasion des compétitions internationales, insuccès dont l'impact psychologique se fait sentir de plus en plus auprès de nos populations.

- Le présent projet de stratégie définissant politique nationale sportive, élaboré par le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, présente les éléments de cette politique, propose les principes directeurs d'une politique sportive dans notre pays, à travers laquelle, le Ministère chargé des sports entend contribuer à une prise de conscience plus accrue dans notre pays, de la place et du rôle du sport dans la société moderne, de la dimension et de la diversité des problèmes qu'il pose, de la nécessité pour l'avenir de notre nation, d'entreprendre les efforts nécessaires à leur harmonieuse solution ;

- Sur la base d'un diagnostic du secteur du sport, il fixe les objectifs de son développement, propose les axes d'intervention de la stratégie à mettre en oeuvre, ainsi que le cadre de mise en oeuvre.

Les contraintes de développement du secteur

Elles procèdent d'une inadéquation de l'offre à l'augmentation grandissante des besoins dans le domaine des sports. Malgré les efforts consentis ces dernières années par les pouvoirs publics en faveur du sport, de l'augmentation du nombre de jeunes qui s'adonnent à la pratique sportive et de l'intérêt

grandissant pour le sport manifesté de plus en plus par nos populations, le secteur demeure confronté à des contraintes de nature institutionnelle et logistique qui limitent l'action des structures d'encadrement, contraintes qui sont résumées ainsi qu'il suit :

- Une direction de l'éducation physique et des sports quasiment sans moyens, paralysée dans son action. Sa structuration actuelle et qui date de plus de 15 ans, ne permet pas un développement harmonieux et rapide des sports dans notre pays, ne favorise pas l'éclosion du sport de haute performance, l'expansion du réseau des infrastructures sportives et la formation de cadres de qualité ;

- Les fonds alloués jusqu'ici au secteur, malgré la volonté politique clairement affichée depuis l'appel du Président de la République en 1993, ne permettent pas d'envisager l'application d'une politique nationale d'envergure ;

- Les services régionaux qui sont sensés servir de relais pour la direction des sports dans les wilayas et que sont les inspections régionales de la jeunesse et des sports, sont dans un état de dénuement quasi-total.

- Sur les 30 fédérations existantes, seules 3 ou 4 sont opérationnelles et mènent des programmes qui ont un impact réel sur le développement des sports. La faiblesse des moyens mis à la disposition de ces fédérations (seulement 20.000.000 UM à la fédération de football et 20.000.000 UM pour les 29 autres fédérations), limite leur action et les place dans une situation financière déficitaire.

- Ces fédérations sont bien souvent dirigées par des responsables qui n'ont aucune formation minimale en matière d'administration et de gestion des fédérations et manquent donc de professionnalisme.

- Les associations sportives qui participent au développement du sport de haut niveau et qui pour la plupart sont financées par des entreprises publiques obtiennent de plus en plus difficilement, de leur entreprise, les moyens nécessaires à leur fonctionnement ;

- Le pays ne dispose que d'un stade répondant aux normes réglementaires (stade olympique), de 2 centres d'hébergement quasiment non équipés (hôtel du stade et ex. Maison des jeunes), de 7 stades régionaux munis de petites tribunes avec un terrain de football hors normes, sablonneux ou rocailloux (Capitale, Ksar, Toujounine, Atoun,

Aleg, Rosso et Nouadhibou), de 13 aires de jeu clôturées comprenant un terrain de foot, un de basket, volley et hand et une piste d'athlétisme (Zouérate, Akjoujt, Kaédi, Atar, Kiffa, Néma, Boghé, Dar Naim, Riyad, Sebkh, Arafat, Teyarett, El Mina), de quelques centres sportifs réalisés sur initiative privée (salles de gymnastique d'entretien et de musculation, terrains de tennis, de mini-football, etc.). Quasiment aucun établissement secondaire ne dispose d'installations sportives appropriées, aucune salle de sport n'existe malgré la demande maintes fois exprimée et depuis de longues années, par le mouvement sportif. De manière générale, l'offre d'installations sportives fait cruellement défaut et les infrastructures existantes sont sous-équipées.

- Le matériel sportif est encore rare et très coûteux, sur le marché local ;

- L'enseignement de l'éducation physique est théoriquement instauré au fondamental (décret n° 87.052 du 8 Avril 1987) et au secondaire (sanctionné par des épreuves au BEPC et au BAC) et, dans la pratique inexistant. Les enseignants d'EPS sont désœuvrés et bien souvent affectés à d'autres fonctions.

- La législation sportive mise en place n'est ni connue, ni respectée ;

- Les compétitions sportives sont organisées de manière irrégulière ce qui ne permet pas une bonne préparation de nos sportifs ;

- Les moyens nécessaires à la participation de nos équipes ne sont pas dégagés à temps, ce qui ne favorise pas une bonne planification et influe négativement sur les résultats de nos équipes.

Atouts et avantages en faveur du secteur

Le contexte mauritanien est favorable à la promotion des sports pour au moins six raisons.

- la première est la volonté politique maintes fois exprimée par le Président de la République en 1993, 2002 et 2003,

- la deuxième est le fort intérêt manifesté aujourd'hui pour le sport, par nos populations, les jeunes et en particulier, par les adolescents ;

- la troisième est la lutte résolue contre la pauvreté, objet de programmes ciblés à l'endroit des jeunes, la contribution du sport à la croissance économique du fait de l'industrie qui se développe autour de cette activité, des droits importants de publicité et de télévision qu'il génère, et de la création de nouveaux emplois liés aux métiers du sport, aidera à la réduction de cette pauvreté particulièrement en milieu jeune ;

- la quatrième est l'adoption d'une Déclaration d'Orientation sur la Bonne Gouvernance qui favorise l'émergence de la société civile et partant le mouvement associatif. Le sport favorise le développement de la vie associative et est pour les jeunes, une véritable école d'apprentissage à la vie démocratique ;

- la cinquième est le pari des nouvelles technologies de l'information et de la communication et l'attention accordée dans ce cadre à ce secteur où le sport, un des domaines les plus médiatisés, occupe une place prépondérante ;

- la sixième enfin, est celle du

contexte de l'Initiative de la réduction de la dette extérieure qui permet de mobiliser un volume additionnel notable de ressources budgétaires.

Cette volonté politique trouve sa traduction dans la ratification des Déclarations et Conventions internationales relatives au sport, l'adhésion de la Mauritanie aux organisations arabes, africaines et aux structures mondiales en charge des sports et sa participation aux manifestations et aux activités sportives qui se déroulent sur le continent et à travers le monde.

Objectifs de développement du secteur

A long terme, la présente stratégie vise à :

- valoriser le développement complet et harmonieux de l'Homme Mauritanien, l'accès des jeunes gens, des jeunes filles et des adolescents à la citoyenneté pleine et active en vue de leur participation aux efforts visant à atteindre les objectifs du millénaire ;

- soutenir les actions de mobilisation des jeunes par la pratique du sport de masse, de développement du sport de haut niveau et de protection des sportifs ;

- intégrer désormais les questions liées aux jeunes et au sport aux documents stratégiques et promouvoir des interventions spécifiques dans ce domaine.

La stratégie définissant la politique nationale sportive contribuera à :

- créer les conditions favorables à la participation des jeunes au processus de développement économique et social et propices à la pratique des sports ;

- promouvoir les activités sportives et l'insertion sociale des jeunes ;

- développer les mécanismes de protection des sportifs et de prévention de la délinquance juvénile ;

- améliorer le niveau de performance de notre élite nationale en vue d'assurer une digne représentation du pays sur l'arène sportive internationale ;

- promouvoir chez les jeunes, la culture de la paix, de la cohésion sociale et de la démocratie ;

- promouvoir des programmes d'éducation physique de qualité pour tous les jeunes d'âge scolaire ;

- réduire l'érosion du bien-être physique, de la santé des jeunes et de la santé nationale et, permettre de mieux résister aux inconvénients de la vie moderne ;

- favoriser une saine occupation des loisirs particulièrement à la suite de la réduction du temps de travail à 40 h/semaine et de l'institution des 2 journées de repos hebdomadaire.

Sa mise en oeuvre reposera sur les principes de base suivants :

- la mise en cohérence avec les priorités nationales de développement (Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, Objectifs du millénaire) ;

- la valorisation des synergies avec les politiques de développement des secteurs dont le département a la charge,

- l'implication des acteurs concernés (société civile, collectivités locales, administration, secteur privé).

(A suivre)

Une stratégie pour développer la pratique sportive en Mauritanie

La stratégie de développement du secteur repose sur les conclusions des journées de réflexion organisées sur le développement des sports, la réglementation sportive, le football national et sur les conclusions des réunions de concertation entre le ministre chargé des sports et les fédérations sportives, ainsi que sur des travaux existants. La stratégie met l'accent sur le fait que les jeunes de la Mauritanie ont droit à un accès au cœur de la mission de réduction de la pauvreté que s'est assignée l'Etat. Elle s'articule autour de 4 axes qui favorisent le développement du sport :

1. La définition d'un cadre juridique approprié ;
2. Le renforcement des capacités des structures administratives et associatives ;
3. La promotion des activités sportives et de loisirs ;
4. Le plaidoyer et la protection des sportifs.

Stratégie de développement du secteur

Premier axe stratégique :
Définition d'un cadre juridique approprié

Les axes essentiels de la promulgation de la loi sur le développement de l'éducation physique et des sports qui constitue le "statut nouveau" du sport mauritanien, ne pourront être atteints que si les mesures qui y sont contenues sont appliquées. Ainsi, paraît-il nécessaire d'entreprendre les actions ci-après :

- 1- Elaboration et publication des textes d'application de la loi n° 97.021 du 16 juillet 1997, portant organisation et développement de l'éducation physique et des sports et relatifs à l'enseignement des sports à l'école ainsi que des associations sportives scolaires, aux autorisations d'absence et avantages à accorder aux sportifs de haut niveau, au fonds national de promotion des activités physiques et sportives, et à la commercialisation des droits et espaces publicitaires ou promotionnels liés à des supports sportifs ;
- 2- Diffusion de la loi n° 97.021 du 16 juillet 1997, portant organisation et développement de l'éducation physique et des sports ainsi que des textes d'application déjà publiés (décret n° 99.068 du 27 août 1999 portant statut-type des fédérations sportives nationales, arrêtés n° 840 et 841 du 24 octobre 1999 fixant les conditions d'attribution et de retrait de l'agrément et de la délégation de pouvoir aux fédérations sportives nationales) ;

- 3- Organisation à l'intention des fédérations et associations sportives, de séminaires de vulgarisation des textes déjà édictés en vue de permettre une meilleure application de ces textes ainsi qu'à l'organisation des États généraux de leurs programmes annuels, à la création d'établissements de support de la pratique sportive (centre médico-sportif, centres d'entraînement, centre de documentation, centre de formation des cadres, structures de financement du sport, promotion de l'éducation physique et les sports scolaires) ;

- 4- Création par décret, du Conseil National des Sports avec des antennes régionales et départementales, organe consultatif chargé d'assister le Ministre dans la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique nationale sportive.

2ème Axe stratégique

Renforcement des capacités des structures :

La fibilisation des moyens mis à la disposition du secteur commande un renforcement substantiel de ses capacités organisationnelles, infrastructurelles, logistiques et humaines. A ce sujet, il importe de :

- Renforcer les capacités d'intervention de la Direction Nationale de l'Éducation Physique et des sports et des services régionaux, d'élaboration et de suivi de l'exécution des programmes de développement du secteur ;

- Encourager la création d'au moins une salle omnisports pour favoriser le développement des sports de salle (volley, basket, hand, tennis, sports de combat, jeux de société) ;
- Créer un centre national sportif de haut niveau avec des antennes régionales et encourager la création d'écoles de sport, pour la formation des petites catégories au sein des clubs, des entreprises et des communes ;
- Doter chaque capitale de Wilaya d'un stade fonctionnel avec centre d'accueil, les autres moughataas, d'espaces sportifs et ce, en fonction des priorités de développement local des sports ;

Créer et équiper un centre national des fédérations sportives, un établissement de support aux fédérations (qui remplissent par délégation une mission de service public) et qui leur offrirait, en nombre suffisant, des salles de réunion, une salle de conférences, des

Le sport en Mauritanie est resté en marge des grandes évolutions qu'a connues notre pays ces dernières années dans tous les secteurs de la vie nationale malgré l'appel du 20 Août 1993, lancé par le Président de la République. Le Gouvernement a aussi pris des mesures importantes compte tenu de la place qu'occupe la pratique sportive dans la vie nationale. Le projet de déclaration de la Stratégie définissant la politique Nationale Sportive propose la définition d'un cadre juridique approprié, le renforcement des capacités des structures administratives et associatives, la promotion des sportifs, et le plaidoyer et la protection de la pratique et de la promotion de la mise en œuvre de cette politique. Aussi, chaque citoyen mauritanien a le droit de pratiquer le sport de son choix. Voici la seconde et dernière partie des principaux textes extraits de cette stratégie.

bureaux de secrétariat, des installations techniques (salle informatique avec accès à l'internet, photocopieuse, téléphone et fax, reliure, salle d'archives, centre d'accueil), un personnel administratif associé de les décharger d'une grande partie de leur travail matériel.

Encourager les communes et le secteur privé à investir dans la construction de stades municipaux dans les communes urbaines.

Consulter une base de données sur le nombre et la qualification des cadres techniques (entraîneurs, arbitres, juges, médecins et journalistes sportifs, etc.) et sur le nombre et la catégorie des licenciés des fédérations sportives en fonction des fédérations et de l'année de formation des clubs et d'un plan de développement de chaque discipline sportive.

Organiser des sessions de formation en gestion et administration du sport en direction des cadres administratifs des fédérations et associations sportives. Envisager la création des corps des cadres sportifs permanents, recrutés par l'Etat (professeurs de sport, éducateurs sportifs) sans lesquels il est illusoire de croire à un véritable développement des sports. Jusqu'à la formation n'a concerné que les cadres de l'E.P.S. destinés eux, à l'enseignement de cette discipline à l'école.

Faciliter aux fédérations l'acquisition du matériel sportif, rare et vendu à des prix exorbitants dans notre pays, en encourageant la mise en place d'une industrie d'équipement et de matériel sportifs considérés au regard de la loi n° 97.021 du 16 juillet 1997, comme ayant qualité de matériel pédagogique et socio-éducatif au même titre que tout matériel éducatif.

Procéder à la création effective du fonds national de promotion des activités physiques et sportive prévue par la loi sur le développement des sports.

Mettre en place une politique fiscale incitative en allégant de manière substantielle, les impôts des entreprises qui subventionnent ou qui prêtent le sport.

Inscrire qu'au budget du ministre des crédits plus substantiels et destinés :

- Aux subventions à accorder aux fédérations pour leurs frais de fonctionnement courant ;
- Aux financements partiels des compétitions nationales ;
- A la prise en charge par l'Etat des frais de préparation et de participation de notre élite nationale aux rencontres sportives internationales, véritable fierté de la nation (des critères d'éligibilité à ces programmes seront définis).

3ème Axe stratégique

Promotion des activités sportives et de loisirs

Le troisième axe stratégique sera le lieu pour le Gouvernement de favoriser le développement de l'animation sportive tant à l'école, dans les quartiers que dans les stades et sans lequel, il est illusoire de prétendre qu'il nous sera possible d'obtenir de bons résultats et les investissements faits en direction des infrastructures, d'équipement et du personnel ne serviraient à rien. Aussi, le Gouvernement apportera son appui pour l'organisation des activités ci-après :

- Compétitions sportives internationales de grande envergure ;
- Participation aux rencontres sportives internationales ;
- Journée Nationale des Sports ;
- Championnats sportifs nationaux dans les principales disciplines sportives ;
- Championnats sportifs scolaires ;
- Semaine régionale des sports et dans chaque Wilaya ;
- Sports pour handicapés ;
- Sport militaire et paramilitaire ;
- Sport féministe ;
- Sport travailliste (en milieu d'entreprise) ;
- Les jeux et sports traditionnels ;
- Campagnes de sensibilisation sur les bienfaits du sport ;
- Remise officielle annuelle de prix aux sportifs, associations, fédérations et personnes physiques ou morales, qui se sont le plus distingués dans le domaine des sports ;
- Activités physiques de loisir telles que le cross de masse, les randonnées, le gymnastique d'entretien, parcours sportifs etc., et qui favorisent la détente, luttent contre l'inactivité, l'obésité, l'oisiveté, le stress, les affections cardiaques, les troubles de la circulation ;

Opérations de détection de jeunes talents et tournois sportifs en direction des jeunes et petites catégories ;

Réunions de concertation Ministère chargé des sports/Mouvement sportif national ;

Création, au sein de chaque organe officiel d'information, d'un service des sports animé par des journalistes formés sur des bases solides et spécialisés dans le domaine des sports et qui assureront la couverture régulière des manifestations sportives.

4ème Axe stratégique

Plaidoyer et protection des sportifs

Si il est aisé de constater que le sport dans le monde d'aujourd'hui a généré des enjeux considérables aux retombées sociales, économiques et politiques qui en ont fait un patrimoine de la culture des civilisations modernes, un facteur d'intégration et de réadaptation, les dangers qui le menacent et qui menacent ses pratiquants, particulièrement les jeunes et les femmes à haut niveau (dopage, transferts des joueurs, violence, excès commerciaux, parentalisme, etc.), méritent une plus grande attention du Gouvernement qui veillera à prendre et faire prendre les mesures de protection suivantes :

Examen médical préalable pour tout licencié des fédérations sportives ;

Assurance contre les risques de la pratique sportive obligatoire pour tout licencié ;

Prise en charge par le budget de l'Etat, des frais d'évacuation et/ou d'indemnité d'équipement et de haut niveau blessé au cours des entraînements ou des compétitions internationales ;

Création d'un centre médico-sportif pour le contrôle médical et le suivi des sportifs membres de nos équipes nationales ;

Création d'un comité national de lutte contre le dopage ;

Octroi d'autorisation d'absence à tout dirigeant sportif ou athlète convoqué par le Ministre chargé des sports à l'effet de participer à des stages ou à des compétitions. Ces absences seront payées par les employeurs comme journées de travail ;

Octroi, sur crédits de l'Etat, d'une rémunération à tout sportif de haut niveau dont le nom figure sur la liste arrêtée par le Ministre des sports en collaboration avec les fédérations ;

Elaboration de textes visant à protéger les jeunes sportifs, particulièrement les adolescents, dans les transactions commerciales à l'occasion de leur recrutement par les clubs étrangers ;

Sensibilisation des sportifs, particulièrement des adolescents et adolescentes, sur le VIH/SIDA ;

Renforcement de l'éducation physique et du sport dans le système éducatif ;

Attribution annuelle et régulière de la médaille du mérite sportif.

Cadre de mise en œuvre

Le dispositif de pilotage

La mise en œuvre de la politique nationale sportive incombe au Ministre chargé des sports où, elle trouve son ancrage institutionnel.

Cependant, le développement de l'éducation physique et du sport implique au plan gouvernemental la coopération de différents départements ministériels. A ces structures étatiques s'ajoute naturellement le mouvement sportif national, ainsi que de nombreux organismes qui favorisent la participation de leurs membres aux activités physiques, sportives et récréatives. De telles structures constituent de plus en plus le cadre privilégié d'harmonisation des politiques nationales.

C'est pourquoi les mécanismes de coordination, de suivi et d'exécution de la politique nationale sportive devront s'inscrire dans une démarche globale et transversale. Sur cette base, il est proposé un cadre comprenant :

- un organe consultatif. Un Conseil National des Sports placé sous la présidence du Ministre chargé des sports et qui regroupera les représentants de tous les acteurs concernés par la problématique de sports (départements ministériels, organisations sportives, collectivités locales et privées, sportifs) ;
- un organe technique de coordination. Un Comité de pilotage de la politique nationale sportive, qui dirigé par un Coordonnateur, haut fonctionnaire, nommé par le Ministre chargé des sports. Le Comité regroupera les représentants des ministères concernés, du mouvement sportif

national, des institutions de la société civile participant à l'encadrement des sports et des bailleurs de fonds intervenant dans le financement des activités d'opérationnalisation de la politique nationale sportive ;

Des organes d'exécution. Des comités régionaux de suivi qui seront placés sous l'autorité du Wali. Ils seront composés des représentants des services concernés, des ONG locales, des élus locaux et des associations sportives.

Le schéma de financement

La mise en œuvre de la politique nationale sportive implique une mobilisation accrue de ressources de la part de l'Etat, des collectivités décentralisées, des partenaires au développement et du secteur privé.

A ce titre, en plus du renforcement institutionnel du Ministère chargé des sports, l'Etat prendra les mesures suivantes :

La reconnaissance au secteur d'un statut de domaine stratégique transversal de lutte contre la pauvreté, sa prise en compte dans le CSNP et l'élaboration d'un CD MT sectoriel conforme aux orientations de la politique nationale sportive ;

La notation du Ministère chargé des sports de ressources provenant du budget consolidé d'investissement pendant la période de 2004 à 2010 ;

L'inscription de crédit de contre partie pour les programmes et projets financés par l'aide publique au développement (APD) ;

L'inscription annuelle et au budget du département chargé des sports, de crédits spécifiques destinés d'une part à la prise de participation de nos équipes aux compétitions internationales, et

d'autre part, aux frais d'organisation des compétitions nationales ;

Les collectivités décentralisées seront incitées à inscrire dans leur budget des ressources pour le financement des activités au niveau régional et local.

Les partenaires bi et multilatéraux seront saisis pour identification de leur centre d'intérêt et détermination de leur engagement.

Les conditions optimales de réussite

La mise en œuvre de la politique nationale sportive sera une occasion de dialogue permanent entre les différents acteurs intervenant dans le secteur, afin d'obtenir une appropriation de la poli-

que et la traduction effective des priorités dans les inscriptions budgétaires et les pratiques institutionnelles.

A cette fin, une campagne de mobilisation sociale sera conduite par le Ministre chargé des sports pour encourager le sport dans les comportements individuels et les pratiques communautaires et institutionnelles.

Afin d'en garantir les conditions optimales de réussite, cette mobilisation devra se traduire par la reconnaissance au plan institutionnel du statut de point focal du Ministère pour le programme national sportif, et au plan social de la société civile comme structure de référence des comportements vis à vis des sports.